

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LAMOUREUX, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO.

Absents excusés : Mme LE JOUBIOUX (pouvoir à M MOUSSET), Mr JADE (pouvoir à M CRESPIEN).

Absents : Mme BASTILLE, Mr MICHELET, Mr QUILLIEN

Secrétaire de séance : Mme LAMOUREUX

Le PV du conseil municipal du 9 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2025-57- TARIFS 2026 POUR L'ESPACE PIERRE DERENNES**

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU la délibération 2024-79 sur les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes,

VU la délibération des tarifs complémentaires de location de l'Espace Pierre Derennes,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025,

|                                                                | Associations extérieures<br>et établissements publics |                                      |                                                        | Particuliers parcais                  |                                      |                                                       | Particuliers extérieurs               |                                |                                                       |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <i>Hors frais de ménage</i>                                    | Journée<br>du lundi<br>au<br>vendredi                 | Soirée<br>du<br>lundi<br>au<br>jeudi | week-end<br>2 jours<br>(vendredi<br>17H à<br>lundi 9H) | Journée<br>du lundi<br>au<br>vendredi | Soirée<br>du<br>lundi<br>au<br>jeudi | weekend<br>2 jours<br>(vendredi<br>17H à<br>lundi 9H) | Journée<br>du lundi<br>au<br>vendredi | Soirée<br>du lundi<br>au jeudi | weekend<br>2 jours<br>(vendredi<br>17H à<br>lundi 9H) |
| <b>HALL +<br/>SANITAIRES</b>                                   | 140                                                   | 154                                  | 350                                                    | 100                                   | 110                                  | 250                                                   | 200                                   | 220                            | 500                                                   |
| <b>AUDITORIUM<br/>sans gradins +<br/>HALL +<br/>SANITAIRES</b> | 440                                                   | 484                                  | 1100                                                   | 320                                   | 352                                  | 800                                                   | 640                                   | 704                            | 1600                                                  |
| <b>SALON RM +<br/>HALL +<br/>SANITAIRES</b>                    | 280                                                   | 308                                  | 700                                                    | 200                                   | 220                                  | 500                                                   | 400                                   | 440                            | 1000                                                  |
| <b>L'ESPACE<br/>ENTIER hors<br/>cuisine et sans<br/>gradin</b> | 560                                                   | 616                                  | 1400                                                   | 400                                   | 440                                  | 1000                                                  | 800                                   | 880                            | 2000                                                  |

**Package évènement inclus cuisine, régie basse, loges, sanitaires, hall,  
salon RM, Auditorium sans gradin, ménage espace entier**

|  | Associations extérieures<br>et établissements publics | Particuliers<br>parcais | Particuliers<br>extérieurs |
|--|-------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------|
|--|-------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------|

|                                                                        |  |      |      |      |
|------------------------------------------------------------------------|--|------|------|------|
| <b>L'ESPACE ENTIER</b><br>package événement :<br>vendredi 17H lundi 2H |  | 2500 | 1300 | 2500 |
|------------------------------------------------------------------------|--|------|------|------|

|                                      | Associations parcaises |         |         | Associations extérieures et établissements publics |     | Particuliers parcais |     | Particuliers extérieurs |     |
|--------------------------------------|------------------------|---------|---------|----------------------------------------------------|-----|----------------------|-----|-------------------------|-----|
| <b>CUISINE MENAGE INCLUS</b>         | Gratuit                | Gratuit | Gratuit | 250                                                | 250 | 200                  | 200 | 300                     | 300 |
| <b>REGIE HAUTE</b>                   | Gratuit                | Gratuit | Gratuit | 80                                                 | 80  | 80                   | 80  | 100                     | 100 |
| <b>REGIE BASSE</b>                   | Gratuit                | Gratuit | Gratuit | 80                                                 | 80  | 50                   | 50  | 60                      | 60  |
| <b>GRADINS + LOGES MENAGE INCLUS</b> | Gratuit                | Gratuit | Gratuit | 150                                                | 150 | 100                  | 100 | 200                     | 200 |

| <b>FORFAIT MENAGE</b>          | Associations parcaises | Associations extérieures et établissements publics | Particuliers parcais | Particuliers extérieurs |
|--------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| <b>HALL</b>                    | 100                    |                                                    |                      |                         |
| <b>SALON RM</b>                | 150                    |                                                    |                      |                         |
| <b>AUDITORIUM hors gradins</b> | 200                    |                                                    |                      |                         |
| <b>Cuisine</b>                 | 250                    |                                                    |                      |                         |

*Si ménage est jugé insuffisant  
lors de l'état des lieux de sortie*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider ces tarifs pour 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2025-58 - TARIFS COMMUNAUX 2026**

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de revoir les tarifs communaux de la façon suivante à partir de l'année 2026 :

| <b>LOCATION SALLE COMMUNALE</b>                                  | <b>Tarifs 2022</b>          | <b>Tarifs 2023</b> | <b>Tarifs 2024</b> | <b>Tarifs 2025</b> | <b>Tarifs 2026</b> |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Soirée (adulte)                                                  | 100,00 € +<br>500 € Caution | /                  | /                  | /                  | /                  |
| Soirée (adolescent)                                              | 30,00 € + 500<br>€ Caution  | /                  | /                  | /                  | /                  |
| <b>LOCATION SALLE KERDRE exclusivement aux habitants Parcais</b> |                             |                    |                    |                    |                    |

|                                                                                              |                                  |                                  |                                  |                                  |                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Soirée (adulte)                                                                              | 100,00 € + 500 € Caution         | 100.00 € + 500 € Caution         | 100.00 € + 500 € Caution         | 100.00 € + 500 € Caution         | 100.00 € + 500 € Caution         |
| <b>LOCATION DE MATERIELS exclusivement aux habitants Parcais</b>                             |                                  |                                  |                                  |                                  |                                  |
| 1 table/2 tréteaux, 2 bancs<br>(Réservation ponctuelle – max 3 jours – priorité aux parcais) | 2,00 € + 100,00 € Caution        | 2.00 € + 100.00 € Caution        | 2.00 € + 100.00 € Caution        | 2.00 € + 100.00 € Caution        | 2.00 € + 100.00 € Caution        |
| <b>CONCESSION CIMETIERE</b>                                                                  |                                  |                                  |                                  |                                  |                                  |
| 30 ans                                                                                       | 200.00 €                         | 200.00 €                         | 250.00 €                         | 250.00 €                         | 250.00 €                         |
| 50 ans                                                                                       | 300.00 €                         | 300.00 €                         | 350.00 €                         | 350.00 €                         | 350.00 €                         |
| Case columbarium 30 ans                                                                      | 450.00 €                         | 450.00 €                         | 450.00 €                         | 450.00 €                         | 450.00€                          |
| Case columbarium 50 ans                                                                      | 600.00 €                         | 600.00 €                         | 600.00 €                         | 600.00 €                         | 600.00€                          |
| <b>TARIFS PHOTOCOPIE</b>                                                                     |                                  |                                  |                                  |                                  |                                  |
| A4                                                                                           | 20 cts noir/blanc 50 cts couleur | 30 cts noir/blanc 60 cts Couleur | 30 cts noir/blanc 60 cts Couleur | 30 cts noir/blanc 60 cts Couleur | 30 cts noir/blanc 60 cts Couleur |
| A3                                                                                           | 40 cts noir/blanc 80 cts couleur | 50 cts noir / blanc 1 € couleur  | 50 cts noir / blanc 1 € couleur  | 50 cts noir / blanc 1 € couleur  | 50 cts noir / blanc 1 € couleur  |
| <b>TARIFS DES POTS DE MIEL</b>                                                               |                                  |                                  |                                  |                                  |                                  |
| Pot de 425g net                                                                              | 12 €                             | 12 €                             | 12 €                             | 12 €                             | 12 €                             |
| Pot de 220g net                                                                              | 6 €                              | 6 €                              | 6 €                              | 6 €                              | 6 €                              |

## **2025-59- TARIFS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE 2026**

Rapporteur : Madame RENARD

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025,

La bibliothèque communale a intégré récemment le réseau des Médiathèques du Golfe, pôle violet. Il est donc nécessaire de voter des tarifs d'inscription. Il est proposé de maintenir les tarifs annuels suivants (*tarifs identiques à ceux des communes de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys et Saint-Armel*) :

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Jeunes (- de 18 ans) | <b>GRATUIT</b> |
| Adultes              | <b>10 €</b>    |

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Courts séjours (3 mois)   | <b>5 €</b>  |
| Extérieurs au pôle        | <b>15 €</b> |
| Remplacement carte perdue | <b>3 €</b>  |

Il est proposé la gratuité pour les situations sociales particulières : minimas sociaux, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi, AAH, sur présentation d'un justificatif de situation.

Pour tout abonnement, il sera demandé de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité : :**

- De valider ces tarifs pour 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2025-60-TARIFS DU CAMPING ET LOCATION DE BUNGALOWS DE TOILE POUR 2026**

Rapporteur : M. CRESPIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les tarifs du camping pour 2026 de la façon suivante :

| <b>CAMPING MUNICIPAL</b>                                      | <b>ANNÉE 2022</b> | <b>ANNÉE 2023</b> | <b>ANNÉE 2024</b> | <b>ANNÉE 2025</b> | <b>ANNÉE 2026</b> |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Forfait camping-car nuit</i>                               | <b>14 €</b>       | <b>15 €</b>       | <b>15 €</b>       | <b>18 €</b>       | <b>18 €</b>       |
| <i>(2 pers) – Basse saison<sup>1</sup> (hors électricité)</i> |                   |                   |                   |                   |                   |
| <i>Forfait camping-car nuit (2 pers) –</i>                    | <b>16 €</b>       | <b>17 €</b>       | <b>17 €</b>       | <b>18 €</b>       | <b>18 €</b>       |
| <i>Haute saison<sup>2</sup> (hors électricité)</i>            |                   |                   |                   |                   |                   |
| <i>Campeur</i>                                                | <b>4.30 €</b>     | <b>4.50 €</b>     | <b>4.50 €</b>     | <b>4.60 €</b>     | <b>4.70 €</b>     |
| <i>Enfant de moins de 7 ans</i>                               | <b>2 €</b>        | <b>2 €</b>        | <b>2 €</b>        | <b>2 €</b>        | <b>2 €</b>        |
| <i>Emplacement et 1 voiture</i>                               | <b>6.70 €</b>     | <b>6.90 €</b>     | <b>6.90 €</b>     | <b>7.10 €</b>     | <b>7.10 €</b>     |
| <i>Véhicules supplémentaire / remorque</i>                    | <b>3.30 €</b>     | <b>3.50 €</b>     | <b>3.50 €</b>     | <b>3.70 €</b>     | <b>3.80 €</b>     |

<sup>1</sup> Avril -mai – juin- septembre -octobre

<sup>2</sup> Juillet - août

|                                               |               |               |               |               |               |
|-----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <i>Electricité</i>                            | <b>4.40 €</b> | <b>4.90 €</b> | <b>5.10 €</b> | <b>5.20 €</b> | <b>5.20 €</b> |
| <i>Animal domestique</i>                      | <b>1.60 €</b> | <b>1.80 €</b> | <b>1.80 €</b> | <b>2 €</b>    | <b>2.50 €</b> |
| <i>Garage mort (haute saison<sup>3</sup>)</i> | <b>18 €</b>   | <b>20 €</b>   | <b>20 €</b>   | <b>20 €</b>   | <b>20 €</b>   |
| <i>Garage mort (basse saison<sup>4</sup>)</i> | <b>14 €</b>   | <b>16 €</b>   | <b>16 €</b>   | <b>16 €</b>   | <b>16 €</b>   |
| <i>Visiteurs</i>                              | <b>1.60 €</b> | <b>1.80 €</b> | <b>1.80 €</b> | <b>2 €</b>    | <b>2 €</b>    |
| <i>Saisonnier (-20 ans)</i>                   | <b>10 €</b>   | <b>10 €</b>   | <b>10 €</b>   | <b>10 €</b>   | <b>10 €</b>   |

- APPROUVER les tarifs de location des bungalows de toile de la façon suivante pour la saison 2026 :

| <b>Du 4/04/26 au 2/05/26 et du<br/>29/08/26 au 10/10/26</b>     | <b>Du 2/05/26 au 27/06/26</b>                                   | <b>Du 27/06/26 au 29/08/26</b>               |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 80 € TTC /nuit<br><br>(4 personnes maxi)<br><br>2 nuits minimum | 90 € TTC /nuit<br><br>(4 personnes maxi)<br><br>2 nuits minimum | /                                            |
| 350 € TTC /semaine<br><br>(4 personnes maxi)                    | 450€ TTC /semaine<br><br>(4 personnes maxi)                     | 520 € TTC /semaine<br><br>(4 personnes maxi) |

## **2025-61- TARIFS SPECTACLES ET EVENEMENTS COMMUNAUX 2026**

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Monsieur MOUSSET rappelle au Conseil Municipal que la municipalité souhaite développer une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, conférences, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement. Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

VU le Code général des impôts,

VU le CGCT,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025,

<sup>3</sup> Juillet-août

<sup>4</sup> Avril -mai – juin- septembre -octobre

| Type de spectacles | Tarif unique |
|--------------------|--------------|
| Séances de cinéma  | 6 €          |
| Spectacles vivants |              |
| Concerts           |              |
| Conférences        |              |

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider ces tarifs pour 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025-62-RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE MORBIHAN ENERGIE**

Rapporteur : Monsieur CRESPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport annuel 2024 pour Morbihan Energie,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- PRENDRE ACTE ET APPROUVER le rapport d'activités 2024 pour Morbihan Energie.

*Annexe : Rapport 2024 de Morbihan Energie.*

*Monsieur CRESPIN explique que les relations avec MORBIHAN ENERGIE sont très bonnes, les réparations sont souvent très rapides. Monsieur NICOLAZO répond que, lors des tempêtes, il y a des soucis car le réseau est très vieux. Monsieur CRESPIN demande si sa remarque concerne les lampadaires. Monsieur NICOLAZO répond que sa demande correspond aux câbles électriques, aux lampadaires. Monsieur NICOLAZO ajoute que le réseau de câbles a plus de 50 ans. Monsieur Le Maire répond que la commune a un taux d'enfouissement élevé et qu'au contraire le réseau est plutôt en bon état général mais Monsieur Le Maire remontera l'information à Morbihan Energie.*

**2025-63- SERVICE ADS – APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION ADS AVEC GMVA**

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes. Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1er juillet 2025, une facturation de la prestation d'instruction aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;

- Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...) ;
- Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

VU la convention signée entre la commune de LE TOUR DU PARC et GMVA,  
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er juillet 2025 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses annexes ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexes : Projet d'avenant*

**2025-64- SUBVENTION ASSOCIATION**

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025,

Monsieur le Maire explique que le buste de Saint Vincent Ferrier dans l'église communale doit être restauré et le coût de cette restauration est de 3344.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 50% de ce montant à l'association AAME en charge de suivre cette restauration.

Cette subvention sera versée sur présentation de la facture.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

| ASSOCIATION | 2025            |
|-------------|-----------------|
|             | Montant Proposé |
| AAME        | 1 672.20 € TTC. |

- APPROUVER la subvention exceptionnelle à l'association AAME pour l'exercice 2025 suivant le détail présenté ci-dessus.

*Annexe : Devis de restauration du buste SAINT VINCENT*

**2025-65- « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN » - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES**

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 19 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, places de ports, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€, réactualisé régulièrement, a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 22 994 064 €, divisé en 247 248 actions de 93 € chacune, détenu à 87,67 % par le département.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les missions de la Compagnie des Ports du Morbihan vont être notamment étendues à la rade de Lorient (ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont, Guidel) mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon. L'entrée de nouveaux actionnaires que sont la Région Bretagne et Lorient Agglomération va accroître significativement le nombre de ports, d'équipements et de missions confiés à la Compagnie.

Afin de mener à bien l'aménagement et la gestion de ces équipements avec le même objectif de qualité de services et la même rigueur économique qu'actuellement, il est primordial de disposer de fonds propres adaptés et que ces nouveaux actionnaires y contribuent à hauteur des enjeux d'investissements de leurs territoires portuaires (dragages, développement commercial, services...).

Dans cette perspective, il est envisagé une augmentation de capital de 9 402 105,90 € grâce à l'incorporation de réserves (2 202 979,68 €) puis l'émission de 70 642 actions nouvelles (7 199 126,22 €) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération qui souscriront à parts égales ces actions nouvelles (la fiche société en annexe précise les évolutions de capital successives).

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (32 396 169,90 €), divisé en trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix (317 890) actions de cent un euros et quatre-vingt-onze centimes (101,91) chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

*Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.*

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération, ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

#### **Le Conseil Municipal :**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,*

*VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,*

Le conseil municipal à la majorité (10 VOIX POUR - 2 VOIX CONTRE F. NICOLAZO ET P. OLLIVIER) **DECIDE :**

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- **D'APPROUVER** le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- **D'APPROUVER** que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :
  - Augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;
  - Augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- **D'APPROUVER** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

*Annexes : Projet de statuts modifiés et projet fiche société finale*

**2025-66- NOMS DES VOIES – MODIFICATION NUMEROTATION DES HABITATIONS DE L'ALLEE ERIC TABARLY**

Rapporteur : M. MOUSSET

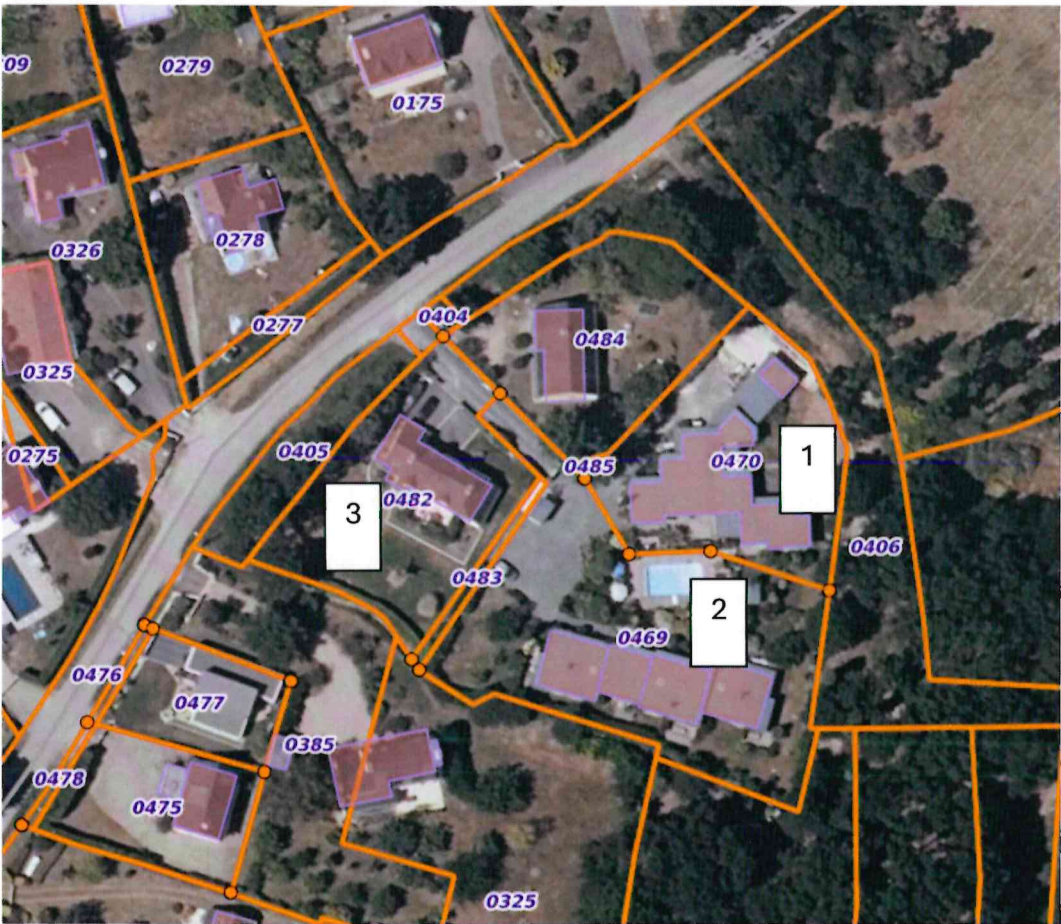
Lors du conseil municipal en date du 6 juin 2024, demeuré ci-annexé, les membres du conseil ont procédé à la numérotation de l'Allée Eric Tabarly, ex rue de Pouldenis.

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convenait d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartenait au conseil municipal d'acter, par délibération, la dénomination des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Par suite, aux termes d'une demande écrite de l'ensemble des habitants de cette rue en date du 24 juin 2025, également ci-annexée, une demande a été faite pour modifier la numérotation de cette rue.



De sorte que l'ancienne numérotation, savoir :

| ALLEE ERIC TABARLY | NUMEROS |
|--------------------|---------|
| AM 405-482         | 1       |
| AM 469             | 2       |
| AM 470             | 3       |

Devienne désormais la numérotation suivante :

| ALLEE ERIC TABARLY | NUMEROS |
|--------------------|---------|
|--------------------|---------|

|            |   |
|------------|---|
| AM 470     | 1 |
| AM 469     | 2 |
| AM 405-482 | 3 |

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- Proposer la dénomination pour les voies comme indiquées dans le tableau et plan présentés ci-dessous,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

| ALLEE ERIC TABARLY | NUMEROS |
|--------------------|---------|
| AM 470             | 1       |
| AM 469             | 2       |
| AM 405-482         | 3       |

*Annexe : Demande écrite de l'ensemble des habitants de cette rue en date du 24 juin 2025*

## **2025-67 – MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il indique également que l'article 84 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a complété cet article d'un alinéa prévoyant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'assemblée délibérante.

Il précise, qu'en conséquence, le remboursement des frais de mission et déplacement est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet, accomplie dans l'intérêt de la Collectivité, et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Il propose au conseil municipal de considérer que le Congrès des Maires qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris, soit un mandat spécial autorisé par le conseil municipal et que les frais de transport et autres frais annexes soient pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état des frais ; les dépenses correspondantes étant inscrites au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE) :**

- AUTORISER Monsieur le Maire et Monsieur SALE à participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025,
- CONSIDERER la participation à ce Congrès comme une mission déterminée et autorisée par le conseil

municipal,

- DECIDER que les frais de transports et autres frais annexes seront pris en charge par la Collectivité sur présentation d'un état des frais
- DECIDER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

*Madame OLLIVIER demande combien de temps Jérôme ira au salon des Maires. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas décidé, mais que le budget sera respecté.*

### **2025-68 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET MOUILLAGE**

Rapporteur : Madame RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget mouillage pour l'année 2025,

VU le mail du trésor public du 29 juillet 2025

VU l'avis favorable de la commission plénière du 16 septembre 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- APPROUVER la décision modificative N°3 du budget mouillage comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement**

| Art                                      | Désignation                                | Diminution<br>sur crédits | Augmentation<br>sur crédits |
|------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 023                                      | Virement à la<br>section<br>investissement | 8 909.40€                 |                             |
| <b>Total dépenses<br/>fonctionnement</b> | <b>61 704.88€</b>                          |                           |                             |

#### **Recettes de fonctionnement**

| Art                                      | Désignation                        | Diminution<br>sur crédits | Augmentation<br>sur crédits |
|------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 002                                      | Excédent<br>d'exploitation reporté | 8 909.40€                 |                             |
| <b>Total recettes<br/>fonctionnement</b> | <b>61 704.88€</b>                  |                           |                             |

#### **Recettes d'investissement**

| Art | Désignation                         | Diminution<br>sur crédits | Augmentation<br>sur crédits |
|-----|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 021 | Virement de section<br>exploitation | 8 909.40€                 |                             |

|                                      |                      |  |           |
|--------------------------------------|----------------------|--|-----------|
| 1068                                 | Réserves financières |  | 8 909.40€ |
| <b>Total recettes investissement</b> | <b>16 659.40€</b>    |  |           |

**2025-69- TRANSFERT DE LA COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (USUELLEMENT DENOMME « MORBIHAN ENERGIES »)**

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

- VU** :
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224- 37 et L.5212-16 ;
  - le code de l'énergie et notamment ses articles L. 353-5 et R.353-5-1 et suivants ;
  - l'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ;
  - la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
  - le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;
  - les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
  - les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.5 « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène » et 3 « Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel » ;

Monsieur le Maire expose :

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme ainsi l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique. En effet, les IRVE ouvertes au public jouent un rôle clé pour consolider la dynamique de l'électrification du parc : elles seront indispensables pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment). Elles sont également essentielles pour les longs trajets, notamment les départs en vacances, en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes. En outre, elles permettent de mettre en confiance les usagers de véhicules électriques grâce à l'assurance psychologique de pouvoir recharger le véhicule en cas d'imprévu.

La compétence IRVE relève initialement de la commune. Toutefois, l'exercice de cette compétence nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques. De plus, le développement d'un réseau public d'infrastructures de recharge répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies. C'est pourquoi et conformément à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, il serait intéressant pour la commune de transférer au syndicat mixte, Morbihan Energies (qui exploite déjà un réseau d'IRVE à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements), dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », conformément à l'article 2.2.5. des statuts susvisés.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités (LOM) consacre la possibilité pour les personnes publiques titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules

électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (article L. 353-5 du code de l'énergie). A partir de 2022, seuls les territoires couverts par un schéma directeur pourront bénéficier de la prise en charge de 75 % de leur raccordement au réseau de distribution d'électricité. En transférant la compétence IRVE, il reviendra à Morbihan Energies d'élaborer ce schéma sur le territoire de notre commune et des autres communes lui ayant transféré cette compétence.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **D'AUTORISER** le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.
- **DE PRECISER** que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.
- **D'APPROUVER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le comité syndical de Morbihan Energies.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

\*\*\*

### INFORMATION

Le prochain conseil municipal se déroulera en  
**Jeudi 30 octobre 2025 à 18h30**

*Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.*

**Conseil Municipal clos à 19h.**

François MOUSSET

Maire



Sophie LAMOUREUX

Secrétaire

